

## VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL

**Pensez à le faire pucer ou tatouer** car lors d'une fugue, il sera plus facile de le retrouver. Le service Police Municipale, en charge des animaux en divagation, possède un appareil de lecture de puce ou de tatouage qui lui permet d'identifier le propriétaire de l'animal et de le contacter rapidement. Sinon, cela engage des frais pour le propriétaire : des frais de capture (forfait) et des frais de garde par jour dans un refuge.

Arrêté municipal PDF du 09/05/2016 réglementant le traitement des animaux en divagation sur la voie publique à télécharger : [cliquez sur ce lien pour télécharger.](#)

**Si vous êtes propriétaire d'un chien dangereux** (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie), vous devez obligatoirement remplir un dossier de détention au service Police Municipale. Seul le propriétaire de l'animal, personne majeure, peut procéder à la déclaration, muni de sa pièce d'identité et d'un extrait du casier judiciaire.



### Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📞 CONTACTEZ-NOUS

### Horaires :

#### Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

#### Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

#### Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.